

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le Comité syndical, conformément aux articles L2121-10 et suivants du CGCT, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence Maurice BARDOC, Président.

PRÉSENTS : Mesdames NIGGEL, VINAS, GAUTIER, ZULBERTY, VANANDRUEL. Messieurs BLANC, CHRISTOL, BOUCARUT, CLENET, TIEBOT, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, AMALRIC, GOMEZ, GODEFROY, LEVESQUE, LOMBARD, RENAUD, BALSAN, GAUTRIAUD, DELARBRE, ROUAUD, JEAN, CHAPEL, MALTESE, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, POULON, MILESI.

EXCUSÉS : Mesdames ROBIN, BRAYDE, DURANDO, REY PRIEUR, CLEMENT Messieurs BENABIDE, OBADIA, FRANCOIS, OTALORA, BRUGUIERE, MAZIER.

POUVOIRS : Mme Sandrine PERIDIER donne procuration à Mme Muriel ZULBERTY. M. Maurice MERCIER donne procuration à M. Alain ROUAUD.

INVITES : Monsieur Dominique EKEL, Vice-Président de la CC du Pays d'Uzès délégué aux Syndicats.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Muriel NIGGEL, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé et animé par Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU.

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2013

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2013 réuni sans condition de quorum.

Adopté à l'unanimité

2 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014

Délibération N°46-2013-10-22

Le Président rappelle qu'en matière de fiscalité locale conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), les délibérations relatives aux allègements de fiscalité directe locale (exonérations ou abattements) doivent être votées avant un certain délai.

Ainsi,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, la loi n°95-101 du février 1995, l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, codifiée dans le code de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

Vu les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président propose au Comité Syndical, comme chaque année, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les locaux hébergeant suivants :

1. les producteurs assujettis à la redevance spéciale qui utilisent le service d'élimination du SICTOMU et ont acquitté les factures de l'année en cours,
2. les producteurs assujettis à la redevance spéciale et qui utilisent les services d'un prestataire privé,
3. les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

Adopté à l'unanimité

3 Proposition de modification des modalités d'accès des usagers non ménagers sur les déchetteries intercommunales du SICTOMU en vue de la mise en œuvre de la phase opérationnelle de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Délibération N°47-2013-10-22

Le Président précise que les « déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages » rassemblent les peintures et solvants, les enduits, les mastics et colles, les insecticides, les déboucheurs de canalisations utilisés par les ménages. La liste précise des produits couverts est précisée dans un arrêté ministériel.

Environ 50000 tonnes de ces déchets sont produits chaque année en France, dont seul un tiers est actuellement collecté séparément. Ces déchets représentent une double menace : sanitaire, pour les professionnels en charge de leur collecte, et environnementale, en matière notamment de pollution des eaux.

Face à ces enjeux, **le 9 avril 2013, l'Etat a délivré un agrément à l'éco-organisme « Eco-DDS »** afin d'organiser la filière de manière opérationnelle en lançant ses principales actions :

- Mettre en place un dispositif de collecte gratuite des DDS pour les ménages sur tout le territoire national et de manière adaptée aux différentes zones de ce territoire. En pratique, les déchetteries municipales seront les premiers points d'apport pour les DDS : les particuliers auront donc la possibilité de déposer ces déchets en déchetteries ;
- Créer un dispositif complémentaire de points d'apport volontaire, pouvant inclure les points de vente, proposant au moins une collecte ponctuelle par semestre sur l'ensemble du territoire national ;
- Développer des actions de communication aux niveaux local et national pour informer les consommateurs des modalités de collecte des déchets diffus spécifiques ménagers ;
- Atteindre un objectif de croissance de 10% par an des quantités de déchets diffus spécifiques ménagers collectés de manière séparée
- Participer aux appels à projets de recherche et développement publics ou privés visant à améliorer la collecte et le traitement des DDS ménagers et visant le développement de nouvelles méthodes de recyclage, et à défaut de valorisation, de ces déchets.

Dans ce contexte, le 1^{er} Août 2013, **Sud Rhône Environnement a signé une convention avec ECO DDS**. Considérant que les enjeux financiers sont importants pour les collectivités adhérentes et que le démarrage de la phase opérationnelle sur nos déchetteries sera effectif au 1^{er} janvier 2014, SRE nous demande de nous positionner, **avant le 29 novembre 2013**, sur un certain nombre de points qui auront une incidence sur l'organisation des conditions de stockage des DDS sur nos déchetteries :

- Acceptation ou non des DDS des professionnels en déchetterie à partir du 1^{er} janvier 2014,
- Détail des modalités pratiques de mise en œuvre de la séparation des DDS des professionnels de ceux des ménages (si acceptation des DDS des professionnels).

A ce jour, les DDS des ménages et des professionnels sont stockés en mélange avant d'être évacués sur les filières de traitement agréées.

Considérant que pour percevoir la prise en charge financière de l'éco-organisme pour ce flux, valable uniquement pour les déchets générés par les ménages (hors produits inconnus), il est nécessaire d'en organiser une collecte séparative,

Considérant que les conditions de stockage sont à ce jour limitées et que la réglementation des installations classées pour l'environnement va être plus contraignantes en terme de modalités de stockage,

Le Président explique qu'il s'agit, à l'issue des débats, de se positionner sur le fait :

- de poursuivre ou non l'acceptation des DDS des professionnels sur nos déchetteries à partir du 1^{er} janvier 2014,
- et donc de modifier en conséquence les modalités d'accès des usagers non ménagers sur les déchetteries intercommunales du SICTOMU et le règlement intérieur déchetterie.

Débats :

Monsieur CLENET demande quelles sont les implications organisationnelles et financières de l'accueil des DDS des professionnels dans les déchetteries du SICTOMU, notamment celle d'Uzès.

Madame BLANC apporte les renseignements suivants qui ont été échangés en réunion de bureau déroulée le même jour, avant le Comité Syndical :

- La nouvelle REP DDS engendrera une augmentation de la fréquence de collecte des DDS que l'on accueille ou non les professionnels :
 - sur Uzès, en particulier, on devra réaliser au minimum, une collecte toutes les semaines, soit 4 par mois, au lieu d'une collecte tous les 10 jours, actuellement. Si les DDS provenant des professionnels sont acceptés, on peut estimer que cette fréquence sera portée à 6 collectes par mois,
 - Par ailleurs, cette augmentation de la fréquence aura un impact sur l'accueil des usagers puisque, lors de la collecte des DDS, la sortie VL est bloquée (entrée et sortie par la même barrière) durant l'heure de collecte.Toutefois, cette organisation pourra être amenée à évoluer pour éviter cette contrainte.
- L'éco-organisme nous impose de collecter séparément les pâteux (colles, mastics et peintures) et d'avoir un système de suivi (notre système avec les cartes qui sonnent suffit). Cela implique donc de pouvoir stocker ces volumes apportés à part. Or, les conditions de stockage actuelles sont déjà très faibles et les volumes annuels ne sont pas connus. Eco-DDS estime la part des apports des professionnels dans les pâteux à 40% suite à des caractérisations nationales, soit 15 tonnes des 37.7 tonnes collectées en 2012 pour le SICTOMU.
- Au niveau financier :

Le coût de traitement des DDS en 2012 s'élève à 41 402 € HT soit 44 300 € TTC (avec TVA 7%) :

 - Hypothèse 1 : Les DDS des professionnels sont acceptés (40% des pâteux sont donc à la charge du SICTOMU) et prise en charge des coûts de traitement des produits

inconnus apportés par les ménages (hors REP) (en considérant que 50 % du tonnage de produits apportés qui ne pourra pas être identifié lors de l'accueil en déchetterie). Dans cette 1^{ère} hypothèse, 13500€ HT soit 14500 € TTC (avec TVA 7%) restera à la charge du SICTOMU.

- Hypothèse 2 : Les DDS des professionnels ne sont plus acceptés (10% des pâteurs hors REP resteraient à la charge du SICTOMU) et prise en charge des coûts de traitement des produits inconnus apportés par les ménages (hors REP) (en considérant que 50 % du tonnage de produits apportés qui ne pourra pas être identifié lors de l'accueil en déchetterie). Dans cette 1^{ère} hypothèse, environ 8500 € HT soit 9100 € TTC (avec TVA 7%) reste à la charge du SICTOMU.

Monsieur CLENET demande si la facturation actuelle des professionnels pour les apports de DDS permet de couvrir les surcoûts engendrés.

Madame BLANC lui indique que pour équilibrer ces dépenses, il faudrait augmenter considérablement la facturation des DDS de 0,25 cts d'euros le pot à 6,5€ le pot (dans une première estimation).

Monsieur DELARBRE demande si le coût estimé de 14500 € TTC par an correspond concerne uniquement le coût des professionnels ou bien s'il s'agit des professionnels et des ménages. Il demande si ce montant correspond uniquement aux frais de traitement ou bien s'il intègre les coûts liés à la nécessité de mise en conformité des déchetteries.

Madame BLANC annonce qu'il s'agit du coût total pour les ménages et les professionnels. Ainsi, les frais liés aux professionnels représenteraient environ 5 400 € TTC annuels. Toutefois, ce montant concerne uniquement les coûts de traitement.

Monsieur BARDOC rapporte la proposition des élus, réunis en Bureau, pour soumettre ce point au Comité Syndical :

- Considérant que les déchetteries du SICTOMU accueillent les DDS des professionnels ; il conviendrait de continuer à les accepter jusqu'au 30 juin 2014 afin que ces derniers s'organisent pour les éliminer correctement et éviter de courir le risque de les retrouver dans la nature.
- Toutefois, compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles liées l'acceptation de ces déchets sur nos déchetteries, il conviendrait de les refuser à compter du 1 juillet 2014.
- Enfin, les modalités de facturation des apports de DDS par les professionnels devront révisées pour 2014.

Suite à cette proposition, les discussions portent par la suite sur le fait d'arrêter définitivement l'accueil des professionnels pour les DDS.

- Madame NIGGEL rappelle que le manque de place dans les déchetteries réduit les options de séparations des flux ménages / professionnels.
- Monsieur CONTAT estime qu'une communication au plus tôt incitera les professionnels à rechercher la bonne filière d'élimination et à s'organiser. Madame ZULBERTY partage cet avis.
- Monsieur MALTESE déplore ce choix définitif, compte tenu du faible temps de réflexion pour porter un avis, surtout dans l'hypothèse où les alternatives pour les professionnels favoriseraient les dépôts sauvages dans la garrigue. Comme l'indique Monsieur AMALRIC, les filières agricoles sont organisées, ce qui n'est pas le cas pour les DDS, qui commencent à se structurer.
- Monsieur POULON propose de laisser la prochaine équipe d'élus se déterminer sur l'acceptation ou non des DDS des professionnels sur nos déchetteries.

Le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante :

- De continuer d'accepter les DDS des professionnels dans les déchetteries du SICTOMU jusqu'au 30 juin 2014 et de laisser le soin à la nouvelle équipe, au regard d'informations complémentaires constatées sur le premier semestre 2014, d'accepter ou non ces apports sur nos déchetteries,
- D'ainsi former le personnel des déchetteries à cette nouvelle démarche ;
- De communiquer dès à présent auprès des professionnels sur ce changement ;
- D'étudier les possibilités d'élimination de ce type des déchets auprès des fournisseurs locaux et d'encourager les professionnels à retourner les déchets auprès de ces derniers,
- De réviser les modalités de facturation de ces apports de déchets par les professionnels pour 2014.

***Adopté par : 34 VOIX POUR (dont 2 procurations),
2 ABSTENTIONS (Messieurs LOMBARD et MALTESE)
et 1 VOIX CONTRE (Monsieur TIEBOT)***

4 Convention de servitude conclue avec la collectivité sur le domaine privé d'un particulier

Délibération N°48-2013-10-22

Dans le cadre d'exécution des conventions d'implantation et d'usage des points d'apport volontaires aériens, telles qu'annexées à la délibération n° 4-2013-03-08 du 14 mars 2013, il est apparu que la commune de LUSSAN bénéficiait d'un point de tri situé sur une propriété privée.

A l'instar des conventions d'occupation du domaine public, la collectivité, propriétaire des colonnes aériennes installées sur ce domaine privé doit être titulaire d'un titre lui conférant le droit d'implanter des colonnes sur le terrain privé.

Afin de prolonger l'action entreprise par le SICTOMU depuis ce début d'année et de pérenniser ses objectifs,

Le Président propose au Comité Syndical :

- de valider le modèle de convention tripartite destinée à l'implantation de colonnes aériennes sur un terrain privé,
- de l'adresser pour signature à la commune et au particulier concerné,
- de l'adresser aux communes et aux particuliers de manière systématique lors d'éventuelles créations de nouveaux emplacements sur un terrain privé,
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

5 Questions et informations diverses

Ayant assisté au Congrès annuel d'AMORCE (association nationale des collectivités, associations et entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) du 16 au 18 octobre 2013, Monsieur CLENET souhaite faire part de l'inquiétude générale relative aux finances publiques manifestée lors de ce rendez-vous annuel par les participants.

En effet, trois facteurs majeurs qui vont survenir dès 2014 étayent cette préoccupation :

- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;
- Le passage de la TVA à taux réduit de 7% à 10% ;
- L'Ecotaxe sur les transports pouvant impacter les camions de collecte des déchets.

Il ajoute que les élus locaux ayant participé à ce colloque ont avancé que la première préoccupation des contribuables, en vue des élections municipales de 2014, relève de la gestion des finances publiques et de la maîtrise des impôts.

Concernant les déchets, le seul levier qui aurait permis de réduire le coût des déchets résidait dans la Responsabilité Elargie aux Producteurs pour la filière Meuble. Celle-ci ne concernera finalement que 20% du territoire, et ne sera donc pas exploitable dans le court terme.

Ainsi, Monsieur CLENET demande à ce que le Bureau du SICTOMU tienne compte de ces éléments dans la construction de son budget 2014 de sorte à pouvoir anticiper un budget qui va devoir supporter les augmentations évoquées ci-dessus et l'élabore le plus tôt possible.

Monsieur BARDOC prend acte de cette requête pertinente tout en indiquant que ces éléments ont bien été portés à la connaissance du Bureau du SICTOMU et qu'une réflexion financière a d'ores et déjà été enclenchée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Fait à Argilliers, le 23 octobre 2013

Maurice BARDOC
Président du SICTOMU

